



**NOTE de PRÉSENTATION BREVE et SYNTHÉTIQUE**  
**des**  
**BUDGETS PRIMITIFS 2021**

CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

## *I – Les ELEMENTS de CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION de la POPULATION....*

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG-en-BRESSE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant le contexte économique, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU MONT est installée une zone artisanale. Quelques commerces (épicerie-point-poste-dépôt de pain, salon de coiffure, restaurant, magasin de vente de produits d'élevage de porcs, traiteur...) sont présents sur le territoire avec un petit tissu artisanal et d'exploitations agricoles.

La population légale estimée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'établit à 1 888 habitants.

Dans le cadre du budget primitif 2021, les données à prendre en compte sont celles de la Fiche DGF 2020 communiquée par les services de l'Etat, à savoir 1 871 habitants et 75 résidences secondaires.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal, le budget annexe « Local commercial Salon de Coiffure », le budget annexe « Local commercial Epicerie », le budget annexe « Local commercial Café Restaurant » ont été votés le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Ils peuvent être consultés sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## *II – Les PRIORITÉS du BUDGET :*

Ces budgets ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible (étant toutefois précisé que les subventions se raréfient et que la commune doit donc assurer bon nombre de financement de ses investissements).

En matière d'investissement, pas de grands projets pour l'année 2021, si ce n'est la complétude d'équipement de la salle des fêtes « salle multi-activités ».

Pour les autres réalisations sur cet exercice 2021 :

- un programme de voirie toujours conséquent,
- la poursuite des efforts entrepris depuis plusieurs années dans le renouvellement et/ou le développement du réseau de défense incendie
- la poursuite des travaux de réaménagement du cimetière carré B
- la fourniture et pose de 3 totems de cases de columbarium au cimetière
- le complément d'équipement en matériels de vidéo projection à l'école élémentaire

### III – Les RESSOURCES et CHARGES DES SECTIONS de FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT : EVOLUTION, STRUCTURE :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir et apporte en général une « plus-value » au patrimoine communal.

### La SECTION de FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 289 364,92 € et se décompose comme suit :

#### Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES (T.T.C.)	MONTANT PREVU 2020	MONTANT PREVU 2021
011 - Charge à caractère général	429 100,00 €	487 030,00 €
012 - Charges de personnel	380 450,00 €	383 260,00 €
014 - Atténuation de produits	350,00 €	350,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	161 251,00 €	168 910,00 €
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>971 151,00 €</b>	<b>1 039 550,00 €</b>
66- Charges financières	54 000,00 €	49 894,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 700,00 €	5 600,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	- €	774,00 €
022 - Dépenses imprévues	74 212,78 €	77 601,92 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 102 063,78 €</b>	<b>1 173 419,92 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	70 000,00 €	110 000,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	5 945,00 €	5 945,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 178 008,78 €</b>	<b>1 289 364,92 €</b>
RECETTES (T.T.C.)		
013 – Atténuations de charges	2 000,00 €	2 000,00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 700,00 €	85 715,00 €
73- Impôts et taxes	691 473,00 €	750 170,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	251 142,00 €	224 875,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	62 500,00 €	62 500,00 €
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>1 090 815,00 €</b>	<b>1 125 260,00 €</b>
77 - Produits exceptionnels	1 600,00 €	1 650,00 €
78 -Reprises sur amortissement et provisions	- €	- €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 092 415,00 €</b>	<b>1 126 910,00 €</b>
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		
002 - Résultat reporté (excédent de fonctionnement année N-1)	85 593,78 €	162 454,92 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 178 008,78 €</b>	<b>1 289 364,92 €</b>

**A/ Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal et les cotisations patronales associées, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieurs...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Tels que projetés, les salaires représentent 32,86 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La différence entre 2020 et 2021 tient compte de la baisse de l'assurance du personnel versée à Gras Savoye suite au nouveau contrat groupe mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'imputation des formations du personnel, payantes non programmée par le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) pour l'année 2021.

	MONTANT PREVISIONNEL des DEPENSES de la SECTION de FONCTIONNEMENT	MONTANT PREVISIONNEL du VIREMENT de la SECTION de FONCTIONNEMENT pour le FINANCEMENT des INVESTISSEMENTS	MONTANT des DEPENSES REELLES de FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT à la SECTION D'INVESTISSEMENT
2020	1 178 008.78 €	70 000.00 €	1 108 008,78 €
2021	1 289 364.92 €	110 000.00 €	1 179 364.92 €
ECART	+ 111 356.14 € (+ 9.45 %)	+ 40 000.00 € (+ 57.14 %)	+ 71 356.14 € (+6.44 %)

On observe une augmentation des dépenses qui s'expliquent en partie par :

- l'augmentation des crédits (voies et réseaux) pour la remise en eau des fontaines, lavoirs, réservoirs

- Il est rappelé que les dépenses relatives aux contributions aux organismes de regroupement, si les contributions aux anciens Syndicat du Suran, de la Basse Vallée de l'Ain, sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse viennent s'ajouter notamment les montants des dépenses restant à la charge de la commune, à verser au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication dans le cadre des travaux suivants, dépenses auparavant inscrites en investissement lors des opérations de ce type réalisées au cours des exercices antérieurs :

- o Travaux de modernisation du réseau, remplacement d'armoires : prévision 10 000.00 €
- o Travaux d'éclairage, installation de points lumineux
  - au Multy : 1 500.00 €
  - 9 points lumineux au Stade : 5 400.00 €
  - 1 à Confranchette le Haut : 1 500.00 €
  - 1 anomalie : 1 500.00 €
- o Une provision est prévue pour
  - suppression d'un point lumineux sur bâtiment chemin de Guillard : 1 500.00 €
  - extension électrification rurale pour 3 lots la Plantée chemin des Fontaines à Salles 4 209.00 €

A ces contributions aux organismes de regroupement vient s'ajouter la somme à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse (CA3B) qui assure l'exécution du service de gestion des temps d'activités périscolaires par le biais d'un marché en cours pour l'année scolaire 2019-2020 et 2020-2021 soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2021, attribué à la Sauvegarde. Pour la gestion du service périscolaire, accueil du matin et du soir, confié à la Communauté d'Agglomération, la commune doit verser la somme d'environ 24 000 €, les activités du mercredi et des vacances du centre de loisirs restant à la charge de l'Agglomération.

A compter du budget 2021, il y a lieu d'inscrire une provision pour risques et charges financiers. En 2021, les dépenses d'ordre de transfert entre sections concernent les amortissements (amortissements de réseaux d'éclairage public, site internet).

**B/ Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine,...), aux impôts locaux (recette la plus importante : 642 765 € estimées), aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse 91 473.00 €, aux produits de gestion courante (locations appartements, salles, recouvrement chauffage collectif...), au reversement de l'excédent du Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure (4 500.00 €).

**La variation des recettes de fonctionnement relève essentiellement :**

- de la constante diminution des aides de l'État : DGF
- de la stabilisation des recettes de produits des services (cantine),
- de la bonne tenue des droits de mutation.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

**Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

- Les dotations versées par l'Etat

⇒ DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) :

ANNÉE	MONTANTS PERCUS	BAISSE de		%
2013	208 462,00 €			
2014	202 701,00 €	-	5 761,00 €	- 2.77 %
2015	182 239,00 €	-	20 462,00 €	- 10.10 %
2016	160 480,00 €	-	21 759,00 €	- 11.94 %
2017	150 678,00 €	-	9 802,00 €	- 6.11 %
2018	151 744,00 €	+	1 066,00 €	+ 0.70 %
2019	148 044,00 €	-	3 700,00 €	- 2.44 %
2020	146 497,00 €	-	1 547,00 €	- 1.04 %
2021	142 816,00 €	-	3 681,00 €	- 2.51 %
2013/2021		-	66 712,00 €	- 31.49 %

⇒ DSR (Dotation de Solidarité Rurale) :

DOTATION de SOLIDARITÉ	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	29 298,00 €	30 203,00 €	32 651,00 €	34 251,00 €	37 603,00 €	37 932,00 €	38 384,00 €	38 675,00 €	39 231,00 €

- La fiscalité

Les taux des impôts locaux

Le produit fiscal attendu notifié pour l'année 2021 s'élève à 532 368,00 €.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 « n° 1259-COM » a été transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

La suppression progressive de la taxe d'habitation, sur les résidences principales a débuté en 2020 pour s'achever en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Ce coefficient a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation initiale du transfert de TFPB ; il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique des taux de la commune.

De ce fait :

- Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de 2021 au titre de cette taxe
- Pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, l'Etat perçoit le produit de la THp
- Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...) mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué en 2019 soit 12,96 %.

Les communes doivent délibérer uniquement sur les taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti. Sachant que le taux de la taxe foncière départementale est de 13,97 %.

Le maintien des taux a été voté.

LIBELLES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX d'IMPOSITION de la COMMUNE + TAUX DEPARTEMENTAL		soit	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière propriétés bâties (TFB)	1 808 000,00	12,96%	13,97 %	26,93 %	486 894,00 €
Taxe Foncière propriétés non bâties (TFNB)	95 300,00	48,00%			45 744,00 €

Soit un total de **532 638 €**

A cela s'ajoute

- 24 661 € de compensation de TH
- 15 068 € d'allocations compensatrices
- 70 398 € de versement pour effet du coefficient correcteur qui est de 1.142166 **Soit un total de recettes au titre des contributions directes de 627 697 € (imputé à l'article 73111) + 15 068 € d'allocations compensatrices (imputé à l'article 74834)**

Pour rappel années précédentes :

	Taux 2016	Produit en 2016	Taux 2017	Produit en 2017	Taux 2018	Produit attendu 2018	Taux 2019	Produit attendu 2019	Taux 2020	Produit attendu 2020
Taxe Habitation	11,20%	271 824 €	12,00%	286 440 €	12,20%	288 960 €	12,70 %	321 056 €	12,70 %	337 820 €
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	12,00%	180 360 €	12,00%	191 280 €	12,96%	211 896 €	12,96 %	220 709 €	12,96 %	228 744 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	47,24%	42 705 €	47,24%	42 705 €	48,00%	45 830 €	48,00 %	45 504 €	48,00 %	45 888 €
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>		<b>494 889 €</b>		<b>520 429 €</b>		<b>546 686 €</b>		<b>587 269 €</b>		<b>274 632 € + compensation pour suppression TH 337 820 € Perçu = 616 371 €</b>

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (réalisé)	2020 (réalisé) (COVID 19)	2021 (prévisionnel)
<b>Restaurant scolaire</b>	64 178,00 €	73 150,02 €	72 6013,00 €	85 943,93 €	41 777,22 €	80 000,00 €

- A noter que sera versée, en 2021, pour la deuxième année consécutive, par le Conseil Départemental la Compensation Financière Genevoise dans le cadre du 51<sup>ème</sup> versement. En effet, en vertu de l'accord conclu le 29 janvier 1973 entre la France et la Suisse, la République et Canton de Genève verse chaque année une compensation financière égale à 3,5 % de la masse salariale brute acquittée par les entreprises genevoises qui emploient des travailleurs frontaliers résidant en France. Cette compensation est répartie par le Ministère de l'Intérieur, entre les Départements de l'Ain (23,3 %) et le département de la Haute-Savoie (76,7 %). Le Conseil Départemental lors de son assemblée du 3 février 2020, a décidé d'attribuer à la Commune de Saint Martin du Mont au titre du 51<sup>ème</sup> versement de cette compensation, la somme de 13 591,98 € contre 10 162,72 € en 2020 pour les frontaliers titulaires d'un permis G résidant sur le territoire de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Cet écart se retranscrit au compte 023, virement à la section d'investissement qui s'établit pour ce budget prévisionnel à 110 000 €.



# La SECTION d'INVESTISSEMENT

## Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- o Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement),
- o Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...).

**Pour cet exercice 2021, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 753 154,77€ (contre 906 677,00 € en 2020).**

Les projets d'équipement portent essentiellement sur les domaines suivants :

### ✓ Suite des projets initiés en 2020

- fin des travaux d'extension et restructuration de la salle multi-activités : parvis, portillon et portail
- équipements en matériel de cette salle : mobilier, congélateur
- continuité de l'aménagement/réorganisation du cimetière carrée B : engazonnement et création d'un accès
- acquisition de terrain suite à l'installation d'une poche réserve incendie

### ✓ Equipements divers

- installation de vidéo projecteurs en plafond : pour 2 classes à l'école primaire, et un vidéoprojecteur mobile pour classe de CP (plan de relance numérique des écoles)
- extension du réseau d'eau potable (charge de la commune) chemin de Confranchette le Haut pour l'installation d'un poteau incendie nécessaire à la défense incendie de la ferme du Village en complément de la réserve d'eau.
- défense incendie
  - o installation d'une réserve d'eau aux hameaux du Multy et Chiloup
  - o installation de poteau incendie sortie de Salles direction Tossiat
- extension du columbarium : fourniture et pose de 3 totems supplémentaires

### ✓ Travaux divers

- programme de voirie

### ✓ Travaux futurs

- Inscription de crédits en vue de travaux programmés pour 2022, 2023 et 2024
  - o aménagement sécuritaire de voirie : Confranchette le Bas et Soblay
  - o aménagement sécuritaire de voirie : Stade de football et Tennis
  - o construction d'un restaurant scolaire



**Les principales dépenses et recettes de la section :**

DEPENSES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2021 (RAR + nouveaux crédits)
001 - Solde d'exécution négatif reporté			
10 - Dotations, fonds divers	- €	11 929,00 €	11 929,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	144 700,00 €	144 700,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (études...)	11 344,00 €	65 156,00 €	76 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €		- €
27 -Autres immobilisation financières : EPF			- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
041 - Opération patrimoniales	- €		- €
<b>OPERATIONS</b>			- €
205 - Poteaux incendie	8 650,00 €	12 050,00 €	20 700,00 €
258 - Programme de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
319 - Rénovation restructuration salle des fêtes	1 205,00 €	55 000,00 €	56 205,00 €
323 - Aménagement : réorganisation du cimetière	3 500,00 €	2 500,00 €	6 000,00 €
330 - Citerne incendie souple	2 500,00 €		2 500,00 €
332 - Vidéo projecteurs : écoles		7 100,00 €	7 100,00 €
333 - Fourniture et pose de 3 Totems au cimetière		10 000,00 €	10 000,00 €
334 - Citerne souple incendie : le Multy - Chiloup		30 000,00 €	30 000,00 €
335 - Aménagement sécuritaire : Confranchette le Bas et Soblay		54 000,00 €	54 000,00 €
336 - Aménagement sécuritaire : Stade de Football et Tennis		100 000,00 €	100 000,00 €
337 - Construction restaurant scolaire		155 000,00 €	155 000,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)		28 520,77 €	28 520,77 €
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>67 199,00 €</b>	<b>685 955,77 €</b>	<b>753 154,77 €</b>

RECETTES (T.T.C.)	RESTES à RÉALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL PREVISION BP 2021 (RAR + nouveaux crédits)
001 - Excédent d'investissement reporté	- €	226 490,77 €	226 490,77 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
10222 - FCTVA		39 410,00 €	39 410,00 €
10223 - TLE	- €		- €
10226 - Taxe d'aménagement		40 000,00 €	40 000,00 €
10668- Excédent de fonctionnement capitalisé		220 000,00 €	220 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €		- €
1316 - Autres établissements publics locaux (pour schéma de	- €	- €	- €
1321 - Etat et établissements nationaux : Vidéoprojecteurs	- €	4 800,00 €	4 800,00 €
Réserve parlementaire pour bâtiment scolaire et prési scolaire	- €		- €
restauration statues classées église		- €	- €
Extension restructuration salle multi activités			- €
1322 - Région		- €	- €
Extension restructuration salle multi activités	9 400,00 €	- €	9 400,00 €
1323 - Département			- €
13258 - Autres Groupement (participation Syndicat des Eaux		7 500,00 €	7 500,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR			- €
1347 - Dotation de soutien à l'investissement local (FSIL pour	81 609,00 €	- €	81 609,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées			- €
165 - Dépôts et cautionnement recus		2 000,00 €	2 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles (études...) annulation			- €
21 - Immobilisations corporelles : annulation mandats			- €
21 - Réseau électrification : solde SIEA horloges			- €
23 - Immobilisation en cours : annulations mandats exercice			- €
26 - Participations et créances rattachées à des participations			- €
024 - Produit des cessions	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>91 009,00 €</b>	<b>319 710,00 €</b>	<b>410 719,00 €</b>
041 - Opération patrimoniales	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	5 945,00 €	5 945,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	110 000,00 €	110 000,00 €
<b>Total des recettes d'Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>115 945,00 €</b>	<b>115 945,00 €</b>
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>91 009,00 €</b>	<b>662 145,77 €</b>	<b>753 154,77 €</b>

Le volume total des recettes d'investissement est de 753 154,77.00 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement 2020 : 220 000 €
- virement de la section de fonctionnement : 110 000.00 €
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 39 410.00 €
- taxe d'aménagement : 40 000.00 €
- subventions attendues :
  - o réserve incendie : 7 500.00 €
  - o vidéoprojecteurs écoles : 4 800.00 €
  - o rénovation restructuration salle des fêtes, salle multi activités soldes de subventions à percevoir : 91 009 € se décomposant ainsi
    - Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement public local : 81 609 €
    - Contrat ambition Région : 9 400.00 €

## IV – ETAT de la DETTE:

Le montant inscrit pour le remboursement du capital des emprunts s'élève à 142 700.00 € en 2021 (réalisé 140 961.96 € en 2020).

L'encours de la dette total est de 2 256 330.75 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 1 205.95 € par habitant.

A titre indicatif pour l'année 2021, les investissements d'équipement s'élèvent à 568 005 € soit 303.58 €/habitant (1871) .

Nota: Le ratio de dépenses par habitant, reste une valeur relative car elle signifie qu'une collectivité fasse le choix de rembourser son encours de dette, immédiatement.

L'élément de mesure de gestion financière, d'une collectivité, est représenté par sa "Capacité de désendettement" exprimée en années et calculée comme suit (Encours de dette au 31/12 sur la capacité d'autofinancement brute).

Pour mémoire, le seuil d'endettement d'une collectivité est réputé « critique » à compter de 11 à 12 années. On parle de surendettement à compter de 15 années et plus.

S'agissant de la capacité de désendettement de notre Commune, elle s'élève, au 31/12/2020, à 7,45 années. Pour rappel, elle était de 5,43 années au 31/12/2017, de 7,45 années au 31/12/2018 et de 8,59 années au 31/12/2019.

## IV – Les DONNÉES SYNTHÉTIQUES du BUDGET - récapitulation

**Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 282 317.92 €**

**Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :**

Dépenses :

- Crédits reportés 2020 : 67 199.00 €
- Nouveaux crédits : 685 955.77 €
- TOTAL : 753 154.77 €**

Recettes :

- Crédits reportés 2020 : 91 009.00 €
- Nouveaux crédits : 662 145.77 €
- TOTAL 753 154.77 €**

## VI – Les PRINCIPAUX RATIOS de la COMMUNE

Données synthétiques sur la situation financière de la commune (art. L2313-1 du CGCT)	Valeurs 2021/ habitants
Dépenses réelles de fonctionnement / population	627.16 €
Produit des impositions directes / population	335.49 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	602.30 €
Dépenses d'équipement brut / population	303.58 €
Encours de dette / population	1205.95 €
Dotation Globale de Fonctionnement / population	97.30 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	32.86 %
Dépenses de fonct + rembst dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	116.97 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	50.40 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	200.22 %

\* Données calculées à partir de la population INSEE de Saint Martin du Mont soit 1 871 habitants

## VII – Les EFFECTIFS de la COLLECTIVITÉ et CHARGE de PERSONNEL :

La commune emploie 11 agents permanents dont 5 emplois à temps complet et un agent ayant deux emplois (animation et technique) :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<b>Filière administrative :</b> Attaché territorial	A	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>Filière technique</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1
Adjoint technique		1	1
<b>Filière sociale</b> Agent spécial. ppal 2 <sup>ème</sup> classe écoles maternelles	C		2
<b>Filière animation</b> Adjoint d'animation	C		2

Les charges prévisionnelles de personnel (chapitre 012) se chiffrent à 383 260.00 €. Elles représentent 32,66 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La moyenne nationale constatée dans la strate est de 44.00 % (données 2015).

## BUDGETS ANNEXES 2021

### ↳ Budget Annexe Local commercial Salon de Coiffure

#### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	4 330.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	4 504.00 €	75 – Autres produits gestion courante	5 190.00 €
66 - Charges financières	2.00 €	77 – Autres reprises excédents	1.00 €
67 - Autres charges exceptionnelles	2.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	3 731.05 €
022 - Dépenses imprévues	84.05 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>8 922.05 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>8 922.05 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 922.05 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 922.05 €</b>

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 8 922.05 € correspondent :

- au reversement partiel de l'excédent au Budget Principal de la commune pour 4 500.00 €
- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

**Les recettes de la section de fonctionnement** d'un montant de 8 922.05 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir pour 5 190.00 €
- à l'affectation du résultat N-1 : 3 731.05 €

### **Section de fonctionnement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	8 150.00 €	70 – Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	5.00 €	75 – Autres produits gestion courante	4 231.00 €
66 - Charges financières	0.00 €	002 – Excédent antérieur reporté	6 092.05 €
67 - Autres charges exceptionnelles	2.00 €		
022 - Dépenses imprévues	47.05 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>8 204.05 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>10 323.05 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>5 433.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 314.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 637.05 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 637.05 €</b>

### **Section d'investissement**

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 – Remboursement d'emprunts	0.00 €	10 – Dotation fonds divers	0.00 €
21 – Immobilisations corporelles	10 787.91 €	001 – Solde d'exécution reporté	8 668.91 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 787.91 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>8 668.91 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 314.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>5 433.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 101.91 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>14 101.91 €</b>

**Les dépenses de la section de fonctionnement** s'élevant à 13 637.05 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière
- à une prévision de travaux d'entretien

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 5 433.00 €.

**Les recettes de la section de fonctionnement** s'élevant à 14 101.91 € correspondent

- aux loyers du bail commercial à percevoir : 4 231.00 €.
- à l'affectation du résultat N-1 : 6 092.05 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élevant à 14 101.91 € correspondent :

- à une prévision de travaux : 10 787.91€

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 3 314.00 €.

**Les recettes de la section d'investissement** s'élevant à 14 101.91 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 : 8 668.91 €
- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 5 433.00 €.



## Budget Annexe Local commercial Café Restaurant

### Section de fonctionnement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
011 - Charges à caractère général	3 950.00 €	70 - Produits de service	0.00 €
65 - Autres charges gestion courante	3.00 €	75 - Autres produits gestion courante	15 281.00 €
66 - Charges financières	2 500.00 €	002 - Excédent antérieur reporté	3 395.66 €
67 - Autres charges exceptionnelles	3 321.00 €		
68 - dotations provisions semi-budgétaires	201.00 €		
022 - Dépenses imprévues	64.66 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 039.66 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>18 676.66 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>13 092.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 455.00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 131.66 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>23 131.66 €</b>

### Section d'investissement

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
16 - Remboursement d'emprunts	9 750.00 €	10 - Dotation fonds divers	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 605.55 €	001 - Solde d'exécution reporté	4 718.55 €
020 - Dépenses imprévues	0.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 355.22 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 718.22 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>4 455.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>13 092.00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>17 810.55 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>17 810.55 €</b>

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élevant à 23 131.66 € correspondent :

- au règlement de la taxe foncière : 850 €
- à une prévision de travaux d'entretien : 1 300.00 €
- au remboursement au Budget Principal de la commune des frais de chauffage de l'année 2021 : 3 000.00 €
- au règlement des intérêts de l'emprunt pour un montant de 2 500.00 €.
- à la subvention de fonctionnement exceptionnelle : suite à la délibération du 18 janvier 2021, accordant une remise gracieuse sur les loyers d'avril, mai et novembre 2020 aux titulaires du bail commercial, en raison de la fermeture de leur établissement pendant la crise sanitaire COVID-19 soit 1 106.75 € H.T. x 3 mois = 3 320.25 € H.T. soit 3 984.30 € T.T.C.. Inscription 3 321 €.
- à une provision pour risque d'impayés d'un montant de 201 €

Ces dépenses réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 092.00 €.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élevant à 23 131.66 € correspondent :

- aux loyers du bail commercial à percevoir : 13 281.00 €.
- au remboursement par le titulaire du bail du chauffage collectif : 2 000.00 €
- à l'affectation du résultat N-1 : 3 395.66 €

Ces recettes réelles de fonctionnement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

Les dépenses de la section d'investissement s'élevant à 17 810.55 € correspondent :

- au règlement du capital de l'emprunt : 9 750.00 €.
- une prévision de travaux : 3 605.55 €

Ces dépenses réelles d'investissement sont complétées d'opérations d'ordre (amortissement des subventions perçues) pour un montant de 4 455.00 €.

Les recettes de la section d'investissement s'élevant à 17 810.55 € correspondent :

- à l'affectation du résultat N-1 = 4 718.55 €
- aux opérations d'ordre (amortissement des travaux) pour un montant de 13 092.00 €.

L'encours de la dette total est de 64 473.04 € (capital + intérêt) au 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 34.46 € par habitant.

Fait à Saint Martin du Mont, 12 avril 2021

Le Maire  
Brigitte DONGUY



Accusé de réception en préfecture  
001-210103743-20210412-BUD120421-05-BF  
Date de télétransmission : 14/04/2021  
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Commune de SAINT MARTIN DU MONT